

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à vingt heures et trois minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 9 décembre 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 03, s'est terminée à 22 h 43.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaients Présents :

Mr LE GOFF, Mme BERTHOLOM, Mme BOESSE, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, Mr CHANDELIER, Mr CLEMENT, Mme COQUIL, Mr CORNEC, Mme DE KERDREL, Mme DOMINOIS, Mr ESNAULT, Mme FOURNIER, Mr HAMEAU, Mme JEANNES JOSSET, Mr JEZEQUELLOU, Mme KERLOCH, Mr LE CAIN, Mme LE GOARDET, Mme MALANDAIN, Mr MERRIEN A, Mr MERRIEN B, Mr MERRIEN F, Mr MERRIEN J.N, Mr RIHANI, Mr SANCEAU, Mr SPITZ, Mme TABARLY,

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mr GUILLOUX à Mr MERRIEN B

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019 A LA MAJORITE (5 CONTRE : CHRISTOPHE CLEMENT, VINCENT ESNAULT, CHRISTIAN HAMEAU, MANUELA MALANDAIN, MOHAMED RIHANI)

① FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Budget principal 2019 - Décision modificative n°3 – Budget annexe port – Décision modificative n°2

Le Conseil Municipal,

Vu les budgets primitifs votés le 26 mars 2019,

Vu le projet de décision modificative n° 3 concernant le budget général de la commune pour l'exercice 2019,

Vu le projet de décision modificative n°2 concernant le budget annexe des ports pour l'exercice 2019

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux contre : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

- ↳ adopte la décision modificative n°3, ci-jointe, pour le budget général de la commune ;
- ↳ adopte la décision modificative n°2, ci-jointe, pour le budget annexe des ports ;
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.2. Attribution de subvention pour 2019 (Subvention CCAS)

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

↳ attribue la subvention suivante, au titre de l'année 2019 :

Bénéficiaires	Montant €
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - FOUESNANT	10 000,00

↳ autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes.

1.3. Fixation des tarifs et redevances communaux pour 2020

Le Conseil Municipal,

Vu sa précédente délibération n° 1.2. du 17 décembre 2018 fixant les tarifs et redevances communaux pour 2019,

Vu l'avis du Conseil portuaire du 27 novembre 2019 en ce qui concerne les tarifs du service des ports,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ adopte les tarifs et redevances communaux, applicables à compter du 1^{er} janvier 2020, comme figurant dans les tableaux annexés,
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à émettre, le moment venu, les titres de recettes correspondants, ainsi qu'à signer les contrats de mouillage concernant le service des ports et les conventions d'occupation des différents équipements communaux.

1.4. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépenses d'investissement du budget général de la commune ainsi que des budgets annexes du service ports, à prévoir avant l'adoption du budget primitif 2020,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

- ↳ autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites sur les tableaux ci-annexés jusqu'à concurrence des montants déterminés ;
- ↳ s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2020.

1.5. Admission de créances en non-valeur

Le Conseil municipal,

Vu les demandes et les rapports du comptable public de Fouesnant,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ donne son accord pour admettre en non-valeur :

- sur le budget de la commune, la somme de 226,22 € concernant divers produits communaux,

↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier. Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2019.

1.6. Bretagne Ouest Accession : demande de cautionnement

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la S.A Bretagne Ouest Accession tendant à obtenir la caution communale pour un emprunt de 1 200 000 € contracté auprès du Crédit Agricole pour la réalisation d'une opération de 12 logements type PSLA à Menez Kersouren à Moustierlin,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° ER3832 en annexe signé entre la S.A Bretagne Ouest Accession ci-après, l'emprunteur et le Crédit Agricole du Finistère ;

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ accorde sa caution à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 200 000 € souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole du Finistère, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° ER3832. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

↳ accorde la caution de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La caution porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

↳ s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt ;

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

② FAMILLE – EDUCATION – JEUNESSE

Néant

③ CULTURE – COMMUNICATION

Néant

④ SOLIDARITES

Néant

⑤ VIE ASSOCIATIVE LOCALE – COMMERCE

5.1. Dérogation à la règle du repos dominical des salariés, demande 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du travail et notamment l'article L 3132-26 relatif aux modalités de dérogation au principe du repos dominical des salariés,

Vu la demande de commerçants et de l'association des commerçants « CAP Fouesnant » en vue d'obtenir l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical des salariés durant 12 dimanches au cours de l'année 2020,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux contre : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

↳ émet un avis favorable à la demande des commerçants et de l'association des commerçants « CAP Fouesnant » tendant à obtenir une dérogation à la règle du repos dominical des salariés et à obtenir l'autorisation d'ouvrir leurs établissements 12 dimanches au cours de l'année 2020 à savoir les :

- 26 janvier,
- 12 avril,
- 24 mai,
- 5, 12, 19 et 26 juillet,
- 2, 9 et 16 août,
- 13 et 20 décembre.

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6 CADRE DE VIE - TRAVAUX

6.1 Modification de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charge du 1^{er} octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges en date du 11 septembre 2019,
- ↳ prend acte du montant des nouvelles attributions de compensation à compter du 11 septembre 2019.

6.2 Zone de mouillages et d'équipements légers à la pointe de Moustierlin

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté inter préfectoral des 8 et 19 novembre 2002 et de la prolongation de celui-ci en date du 9 février 2017 autorisant la commune de Fouesnant à créer une zone de mouillages et d'équipements légers au Grand Large à la pointe de Moustierlin pour l'accueil de 20 navires de plaisance,

Considérant que cette autorisation avait expiré le 31 décembre 2017 et a été prorogée depuis,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ autoriser le Maire à engager les procédures nécessaires au renouvellement de cette autorisation auprès des services de l'Etat.

6.3 « Spot Nautique » au Cap-Coz – renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du Préfet du Finistère du 19 avril 2016 autorisant la commune de Fouesnant à occuper une parcelle du domaine public maritime d'une superficie de 73,75 m², sur la plage du Cap-Coz, afin d'y installer un bungalow destiné à accueillir le « Spot Nautique » du centre nautique de Fouesnant Cornouaille,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

- ✚ sollicite le renouvellement à compter du 1^{er} juin 2020 de l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public maritime, d'une superficie de 128 m² (88 m² de structure et 40 m² de terrasse bois) sur la plage du Cap-Coz, afin d'y installer un bungalow destiné à accueillir le « Spot Nautique » du centre nautique Fouesnant Cornouaille ;
- ✚ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6.4 Construction d'un garage et installation de panneaux photovoltaïques au Centre Technique Municipal – demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL)

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ sollicite, pour concourir à la réalisation de cette opération, l'aide financière de l'Etat au titre de la programmation 2020 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

6.5 Fort-Cigogne – Travaux de restauration et d'aménagement – Subvention

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération 6.5. du 1^{er} mars 2016,

Vu sa délibération 6.3. du 7 mars 2017,

Vu sa délibération 6.2 du 14 décembre 2017,

Vu sa délibération 6.2 du 17 décembre 2018,

Vu sa délibération 6.1 du 26 septembre 2019,

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Fouesnant et le Conservatoire du littoral en vue de réaliser des travaux de restauration et d'aménagement du Fort Cigogne aux Glénan,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

- ✚ intègre le coût des travaux supplémentaires de la tranche ferme dans la tranche optionnelle 3 pour un montant estimé de 47 488,62 € HT,
- ✚ autorise Monsieur le Maire à affermer les tranches optionnelles 1 et 3,
- ✚ sollicite, pour concourir à la réalisation de cette opération, l'aide financière de l'Etat (DRAC), du Conseil régional de Bretagne, du Conseil départemental du Finistère, du Conservatoire du Littoral, de l'association Les Glénans, de la Fondation du Patrimoine et des autres financeurs,
- ✚ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

6.6 Aménagement de la route de Mestrézec – Convention de délégation avec la CCPF

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais pour les aménagements route de Mestrézec et Hent Croas Kerneing,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer la convention à intervenir avec la CCPF.
- ↳ prend acte du montant prévisionnel de notre participation à l'opération estimé à 189 600 € TTC pour les travaux,
- ↳ accepte de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de cette opération, à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,
- ↳ valide les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune de Fouesnant-les Glénan et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

7 URBANISME

7.1. Projet de déconstruction/reconstruction de 4 logements individuels, OPH Départemental Finistère Habitat, Hent Ar Bleizi

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ émet un avis favorable sur le projet de démolition de 4 logements individuels à Fouesnant, Hent Ar Bleizi, en tant que garant du prêt et en tant que commune d'implantation de ces logements appartenant à un organisme HLM,
- ↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7.2. Présentation du schéma d'aménagement : secteur d'Hent Ar Bleizi et du Chemin du Château d'eau

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux contre : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

- ✚ émet un avis favorable sur l'esquisse d'aménagement du secteur délimité à l'Ouest par la voie de Hent Ar Bleizi et à l'Est par le Chemin du Château d'Eau suivant le plan annexé à la présente délibération,
- ✚ autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération d'urbanisme,
- ✚ charge Monsieur le Maire des formalités relatives à ce dossier,
- ✚ donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

7.3. Vente des parcelles cadastrées section DA n°71p, 73p 75 et 77 sises chemin du Château d'eau

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du 31 octobre 2019 du service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux contre : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

- ✚ la vente des parcelles cadastrées section DA n°71p, 73p, 75 et 77p représentant une assiette foncière d'environ 7 459 m², à VINCI Immobilier Grand Ouest, représenté par Monsieur Nicolas THEBAULT, au prix de 500 000 € (cinq cent mille euros) hors taxe et hors frais, ces derniers restant à la charge de l'acquéreur,
- ✚ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7.4. Acquisition des parcelles cadastrées section CO n°121, 122 et section CP n°115, 116 sises Hent Lesvern

Le Conseil municipal,

Vu la demande de Maître HASCOET,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ déclare accepter à titre gratuit, les parcelles cadastrées section CO n°121 et section CP n°115 et n°116, situées Hent Lesvern d'une superficie de 328 m², propriété des Consorts CARADEC-PULOC'H (Madame Monique CARADEC, Madame Solange CARADEC, Monsieur Pierre Riant et Madame Raymonde CARADEC, Madame Elyane CARADEC, Monsieur Hubert CARADEC, Madame Christine PULOC'H, Monsieur Guy PULOC'H) et la parcelle cadastrée section CO n°120, d'une superficie de 25 m², propriété de Monsieur Hubert CARADEC, en vue de leur incorporation dans le réseau des voies communales ;
- ✚ décide de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale (tableau des voies) en y incluant l'assiette des parcelles ci-dessus ;
- ✚ prend l'engagement d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération ;

↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7.5. Déclassement d'une partie de la voie communale VC n°96a – Espace Kervihan et aliénation après enquête publique au profit de la SAS HELLO

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°7.4 du 26 septembre 2019,

Vu l'arrêté n°2019-AT 322 du 15 octobre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une portion de la voie communale VC n°96A, dite Espace Kervihan, en vue de son aliénation à la SAS HELLO,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur reçu le 26 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ émet un avis favorable à la vente d'une emprise d'environ 155 m² de la voie communale VC n°96A, à la SAS HELLO, représentée par Monsieur et Madame HELLO, demeurant 4 Espace Kervihan à Fouesnant,
- ↳ fixe le prix de vente de cette emprise à cent dix euros (110,00 €) le m², hors taxe et hors frais, ces derniers restant à la charge de l'acquéreur,
- ↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

8 EAU & ASSAINISSEMENT

Néant

9 AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

9.1. Renouvellement du classement de la ville de Fouesnant au titre de commune touristique

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Vu le souhait de Fouesnant-les Glénan de rester une destination touristique de référence et considérant la nécessité de renouveler son classement au titre de « Commune touristique ».

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ la commune de Fouesnant-les Glénan, décide de solliciter auprès de la Préfecture du Finistère, le renouvellement de son classement au titre de Commune touristique,
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, ainsi qu'à signer les documents à intervenir.

9.2. Convention de mise à disposition de locaux à Bréhoulou (Boulodrome) pour la Pétanque Fouesnantaise

Le Conseil Municipal,

Vu la convention à intervenir avec la Pétanque Fouesnantaise, relative à la mise à disposition de locaux à l'espace sportif boulodrome/vestiaires de Bréhoulou à Fouesnant-les Glénan,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ autorise le Maire à signer la convention et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

9.3. Convention de mise à disposition de locaux à Bréhoulou (Vestiaires) à l'USF (Union Sportive Fouesnantaise)

Le Conseil Municipal,

Vu la convention à intervenir avec l'Union Sportive Fouesnantaise, relative à la mise à disposition de locaux à l'espace sportif boulodrome/vestiaires de Bréhoulou à Fouesnant-les Glénan,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ autorise le Maire à signer la convention et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

9.4. Modification et mise à jour du tableau des emplois communaux

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique en date du 11 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve la proposition du Maire de modifier le tableau des emplois au vu des besoins de la collectivité comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- l'emploi de professeur de chant choral créé à temps non complet 6h15 est supprimé. Il est créé à temps non complet à raison de 7h15 hebdomadaires ;
- l'emploi de professeur de flûte traversière créé à temps non complet 9h15 est supprimé. Il est créé à temps non complet à raison de 12h35 hebdomadaires ;
- l'emploi de professeur de violoncelle créé à temps non complet 6h25 est supprimé. Il est créé à raison de 7h05 hebdomadaires ;
- l'emploi de professeur de harpe celtique créé à 6h25 est supprimé. Il est créé à raison de 5h10 hebdomadaires.
- L'emploi de professeur de batterie créé à temps complet est supprimé. Il est créé à raison de 18h00 hebdomadaires.
- l'emploi de professeur de violon créé à temps non complet 16h40 est supprimé. Il est créé à raison de 15h40 hebdomadaires ;
- l'emploi de synthétiseur créé à temps non complet 4h10 est supprimé. Il est créé à raison de 3h40 hebdomadaires ;
- l'emploi de professeur de saxophone à temps non complet 6h15 est supprimé. Il est créé à raison de 6h25 hebdomadaires ;
- l'emploi de professeur d'accordéon diatonique créé à temps non complet 12h40 est supprimé. Il est créé à raison de 12h05 hebdomadaires.

☞ autorise le Maire à prendre les actes du personnel dans le cadre fixé par ce tableau des emplois,

☞ décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

9.5. Recrutements occasionnels 2020 : autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents ou sur des emplois permanents pour un besoin occasionnel

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1° et 2° et 3-1,

Considérant qu'il importe d'assurer la continuité de fonctionnement des services publics et de faire face à d'éventuels surcroîts d'activités,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer certains services communaux en période estivale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire à :

☞ constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité, voire à l'absence d'un agent,

☞ déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels recrutés selon la nature des fonctions exercées et l'expérience professionnelle du candidat,

☞ procéder aux recrutements,

☞ signer les contrats nécessaires à la formalisation de l'engagement.

9.6. Convention de cofinancement de travaux avec le Tennis Club Fouesnantais

Le Conseil Municipal,

Vu la convention à intervenir avec le Tennis Club Fouesnantais, relative au cofinancement des travaux de rénovation des tennis de Kerlosquen,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ autorise le Maire à signer la convention et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à émettre, le moment venu, les titres de recettes correspondants pour le cofinancement des travaux de Kerlosquen.

9.7. Groupement de commandes relatif à l'informatique et à la téléphonie

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n° 9.3. du 15 décembre 2014, relative à la création d'un service commun dans le domaine de l'informatique,

Vu la convention subséquente conclue le 24 décembre 2014, entre la commune de Fouesnant et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF), précisant les modalités de mise en place de ce service commun,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

Considérant l'intérêt de créer un « *groupement de commandes* » pour la passation des marchés relatifs à l'informatique et à la téléphonie,

Vu le projet de convention à conclure entre la commune de Fouesnant, la CCPF, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et l'Office de Tourisme, fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce « *groupement de commandes* »,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ décide de mettre en place un « *groupement de commandes* » entre la commune de Fouesnant, la CCPF, le CIAS et l'Office de Tourisme dans la perspective de la passation et de la conclusion des marchés relatifs à l'informatique et à la téléphonie,
- ✚ approuve le projet de convention à conclure entre la commune de Fouesnant, la CCPF, le CIAS et l'Office de Tourisme fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce « *groupement de commandes* »,
- ✚ désigne la CCPF en qualité de coordonnateur du groupement,
- ✚ autorise le Maire à signer ce document ; ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

INFORMATION

↳ Rapport de la commission communale pour l'accessibilité

Le rapport annuel du Maire a été transmis à l'ensemble des élus.

La commission communale pour l'accessibilité s'est réunie le mercredi 6 novembre 2019.

Le Conseil Municipal :

↳ prend acte de cette communication.

↳ Compte rendu de la délégation donnée au Maire :

- marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 29 août 2019 au 26 novembre 2019

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives aux marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 26 août 2019 au 26 novembre 2019.

- déclarations d'intentions d'aliéner

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner.

- actions en justice

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives aux actions en justice.

DOCUMENTS REMIS AUX ELUS

↳ Rapport d'activité de la saison 2018-2019 du pôle d'action culturelle

QUESTIONS ORALES

Après l'examen des dossiers soumis à l'ordre du jour, le Maire informe le Conseil municipal que Messieurs ESNAULT et HAMEAU ont, par courriel reçu en Mairie le lundi 16 décembre 2019,

adressé une liste de questions, conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le libellé de ces questions et les éléments de réponse sont les suivants :

1. *Prêt de matériel, de logements et avantages en nature pour les agents de la collectivité ou stagiaires*
« Nous souhaitons savoir si un règlement ou une convention existent et sont appliqués pour le prêt de matériel communal ou d'un logement ou d'un véhicule à l'attention des élus, des employés communaux ou de stagiaires. »

Non, aucune convention n'est établie.

2. *Ferme de Kerelo*
« Toujours la même question. Après une première demande par courrier du 14 mars 2019, puis lors du conseil municipal du 11 juin 2019 et enfin du 26 septembre 2019, vous nous avez informés que l'occupant retirerait son matériel des différents bâtiments. A ce jour, cette situation persiste. Quelles mesures envisagez-vous afin de faire cesser cette occupation sans convention ni loyer ? »

Le hangar, qui a été vidé, va être démoli dans les semaines qui viennent.

3. *Pieux de Moustierlin*
« L'installation des pieux sur le secteur de Cleut-Rouz devait s'accompagner d'un suivi de l'évolution du trait de côte. Vous n'avez eu de cesse de rappeler le travail en commun avec l'UBO et M. Henaff. Malgré nos demandes répétées, nous n'avons accès à aucun document prouvant la réalité de ce travail.
Le 30 octobre dernier, nous vous avons de nouveau interrogé. Dans le magazine de la CCPF de janvier 2019 était indiqué : « Le site de Cleut-Rouz est aujourd'hui surveillé de près car il bénéficie d'un suivi géomorphologique du trait de côte ».
Cette fois ci, vous nous indiquiez qu'un bureau d'études était mandaté depuis l'automne 2019, exit l'UBO ? Que la prestation venait de commencer et donc pas de données dans l'immédiat.
La contradiction de vos versions ne peut que renforcer notre sentiment d'un manque de transparence.
Car depuis 2014, il apparait clairement qu'aucune étude sérieuse n'a permis de suivre l'érosion de notre littoral.
Nous attendons de votre part de nous indiquer sur quelle base vous vous appuyez pour affirmer que ce dispositif fonctionne. »

Je vous invite à questionner le Président de la CCPF.

4. *Naufrage de l'Erika*
« Le 12 décembre 1999, le pétrolier Erika, affrété par Total, s'échouait et provoquait une catastrophe sur les côtes vendéennes et bretonnes. La ville de Fouesnant a subi cette pollution sur le plan environnemental et en termes d'image. De nombreuses communes se sont regroupées et ont attaqué Total pour obtenir réparations. Nous souhaitons avoir un résumé de l'action engagée par notre collectivité et connaître le montant des indemnités perçues.
D'autre part, il apparait étonnant que notre ville ait un contrat avec Total pour la fourniture des produits pétroliers. »

La ville ne s'est pas portée partie civile à l'époque du fait de délais bien trop longs. Une indemnité a été versée par le groupe Total en dédommagement des dégâts causés. Le FIPOL avait été sollicité pour un montant de près de 120 000 € (matériel et indemnisation).

5. *Aire des gens du voyage*

« Depuis de nombreuses années, la loi nous oblige à avoir une aire pour recevoir les gens du voyage. Le non-respect de celle-ci ne vous a pas empêché de demander au Préfet de faire évacuer des terrains municipaux dans le cas d'une occupation illégale. Nous voulons savoir pourquoi cette aire n'a jamais été réalisée et comme les autres élus des communes de la CCPF, où pensez-vous l'installer puisqu'elle n'apparaît pas sur le PLU ? »

Je vous invite à questionner le Président de la CCPF.

Fouesnant, le 20 décembre 2019
Le Maire,
Roger LE GOFF



